

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° FIN 29**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES**■ **DIRECTION RESSOURCES HUMAINES****9252****6 - Mission Ressources et Europe**
62 - Ressources Humaines

Au 1^{er} août 2015, le conseil départemental de Meurthe et Moselle comptait 2 515 équivalents temps plein rémunérés, hors élus départementaux et assistants familiaux. C'est sur cette base de cet effectif que la proposition budgétaire a été préparée.

La proposition de budget 2016 qui vous est soumise repose sur une baisse de 2,09% par rapport au budget primitif 2015.

Cette baisse significative entre 2015 et 2016 tient compte des niveaux de consommation budgétaire, mais traduit aussi l'adaptation forte de la politique des ressources humaines de la collectivité afin de prendre en compte les contraintes budgétaires auxquelles elle est confrontée.

Les mesures de renforcement de la maîtrise de la masse salariale verront leurs effets débiter sur l'année 2016 pour produire pleinement leurs résultats sur les années 2017-2018 tout en garantissant la mise en œuvre du Projet Départemental, dans un contexte de rareté des ressources, d'optimisation et de mutualisation accrues des moyens.

Le fort impact des revalorisations indiciaires nationales annoncées pour les 4 ans à venir, dans le cadre entre autre du texte national sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, doit être anticipé dès aujourd'hui, pour permettre son assimilation, tout en maintenant la qualité de service public rendu par le département.

Les hypothèses de travail retenues pour construire la prévision budgétaire par programme sont les suivantes :

PROGRAMME 511 - GESTION DU PERSONNEL

- Pas de création nette de poste sur 2016.

- Toutes les demandes de renforcement des moyens humains seront traitées prioritairement par redéploiement, afin d'optimiser l'évolution de la masse salariale. En complément, et dans le cadre d'une nouvelle étape de négociation sociale interne, les modalités de gestion de l'absence de remplacement des départs externes (retraites, mobilités), et internes (mobilité d'un service à un autre). Cette démarche étant destinée à conduire progressivement et pleinement en 2017/2018, à une baisse de l'effectif de la collectivité.

- Un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,15 % permettant de prendre en compte les avancements d'échelon, de grade ainsi que la promotion interne, pour une dépense supplémentaire de 700 000 €. Le projet a été élaboré avant la publication de la Loi de finances pour 2016, qui met fin à l'avancement d'échelon à la durée minimale dès 2016 pour plus de 1 000 agents départementaux. Les décrets départementaux d'application n'étant pas encore parus, il n'est pas possible d'estimer l'impact budgétaire à ce stade.

- Le maintien de la valeur du point d'indice afférent au calcul de la rémunération à son niveau de 2010. Le projet de budget n'intègre donc pas un éventuel dégel du point d'indice en 2016.

- Une augmentation de 0,10 point de la contribution à la CNRACL, une augmentation de 0,12 point pour la tranche A et de 0,17 point pour la tranche B de la contribution IRCANTEC au 01/01/2016, en application du décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 modifiant les taux de cotisations d'assurance vieillesse, de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiale, engendrant une dépense annuelle de + 60 000 €

- Un maintien de la contribution pension civile des fonctionnaires détachés de l'Etat à 74,28 %. La différence du taux de contribution retraite entre la pension civile et la CNRACL représente une dépense supplémentaire de 85 000 € par an pour le conseil départemental de Meurthe et Moselle.

- La revalorisation de l'ensemble des agents de catégorie B, et des agents de catégorie A dans le domaine social (cadre d'emplois des puéricultrices, des infirmiers, des conseillers socio-éducatifs), conformément au texte sur l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique et de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Le projet prévoit un gain indiciaire de 6 points en catégorie B et de 4 points en catégorie A sociale, applicable à près de 1 000 agents de la collectivité, soit un impact financier brut estimé à près de 450 000 € pour une année pleine.

- Un maintien de l'application de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative aux stages en entreprises (obligation de rémunérer les stagiaires école ayant un stage d'une durée minimum de 2 mois et 1 jour), pour une dépense estimée à 100 000 €

- Dans le cadre de la politique d'insertion du département, la collectivité se doit de jouer un rôle social et de contribuer par le biais des contrats aidés à l'accès à l'emploi des jeunes, des personnes en difficulté et de ceux vivant dans des zones défavorisées. Par ailleurs ces emplois peuvent constituer un vivier de recrutement intéressant. Il s'agit de :

- L'accueil de 90 à 100 volontaires au service civique sur l'année 2016 pour un montant de 135 000 €

- L'apprentissage passera de 23 à 28 jeunes sur 2016 pour un montant annuel de 350 000 €

- Maintien des 11 emplois d'avenir sur l'année 2016 pour un montant annuel de 220 000 €

- Malgré une contrainte budgétaire forte et conformément aux engagements pris par le département en 2014 concernant la nécessaire modernisation de son régime indemnitaire, une enveloppe supplémentaire d'environ 850 000 € correspondant à une hausse de 10 % des crédits affectés au régime indemnitaire, est inscrite sur les crédits afférents à cet élément de rémunération. Ce projet s'appuie sur le diagnostic du dispositif actuel, datant de 2005, assis quasi-exclusivement sur le grade et arrivé à bout de souffle, réalisé en 2014.

Cet effort notable et assumé, marque la volonté de la collectivité de se doter d'un levier permettant de mieux valoriser les fonctions exercées par les agents en différenciant les responsabilités et sujétions afférentes, et de renforcer l'attractivité de la collectivité dans ses recrutements.

La pleine mesure de cette réforme prendra effet à compter du 1^{er} avril 2016, avec mise en œuvre progressive et rétroactive à cette date.

- Une augmentation de 120 000 € des crédits alloués au versement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), suite à la parution du décret 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville.

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 112 861 100 €(en fonctionnement et en investissement).

PROGRAMME 512 - FORMATION DU PERSONNEL

Les dépenses relatives à la formation recouvrent les coûts pédagogiques des formations inscrites au plan de formation 2015/2017 adopté en septembre 2015, formations engagées en 2015 et en cours de réalisation ou qui seront engagées et réalisées sur l'année 2016.

- les formations collectives correspondant aux orientations stratégiques de la collectivité, qui contribuent également à la mise en oeuvre des actions et projets structurants de la collectivité, et qui recouvrent les formations à l'initiative des directions pour répondre à leurs besoins, notamment dans le cadre de la mise en place en septembre 2015 des maisons départementales des solidarités,
- le dispositif pluriannuel de développement des compétences managériales dans une volonté de partage plus important de la fonction RH,
- les formations hygiène et sécurité indispensables pour que les agents de la filière technique notamment puissent exercer leurs missions et permettre également les formations de prévention aux risques tels que l'amiante,
- les coûts pédagogiques des formations obligatoires de professionnalisation des agents nouvellement recrutés ou changeant d'emploi au sein de la collectivité,
- la formation initiale obligatoire des assistants familiaux et leur formation tout au long de la vie,
- les formations individuelles permettant le renforcement ou le développement de nouvelles compétences,
- les formations individuelles s'inscrivant dans le droit individuel à la formation tout au long de la vie professionnelle attribué à chaque agent,
- les formations individuelles qualifiantes ou diplômantes longues permettant aux agents de réorienter leur parcours professionnel,
- les frais de colloques,
- les prestations d'accompagnement individuel de type bilans de compétences, bilans professionnels ou de type coaching qui restent soutenues,

- les prestations d'accompagnement collectif pour résoudre des situations conflictuelles ou qui pourraient le devenir. Il s'agit d'une prestation pour répondre aux besoins exprimés par les services et par le CHSCT.

Le budget consacré à la formation se divise en 2 parties :

- La cotisation CNFPT fixée par la loi de finances qui s'élèvera cette année à 0,9 % de la masse salariale (1 % en 2015). Cette cotisation permet d'inscrire les agents du Département aux préparations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, aux formations figurant sur le catalogue CNFPT proposées sur l'ensemble du territoire métropolitain, aux formations collectives dites "sur mesure" car adaptées aux besoins spécifiques de la collectivité. Les formations de développement des compétences managériales sont prises en charge à 70 % sur cette cotisation.
- Les coûts pédagogiques des formations individuelles ou collectives devant être programmées avec des organismes privés, les prestations d'accompagnement des services ou des agents et tous les colloques répondant à un besoin de formation sur l'actualité réglementaire ou juridique.

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 500 000 € à laquelle s'ajoute la cotisation CNFPT 640 000 €, soit un total de 1 140 000 € d'effort consacré à la formation des personnels de la collectivité.

PROGRAMME 513 - ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Le budget d'action sociale reconduit la subvention versée à Meurthe-et-Moselle Football Association (MMFA) (1 000 €). Pour celle allouée à l'Association du personnel de Meurthe et Moselle (AP2M), il est proposé un montant de 835 000 € frais de personnel mis à disposition inclus (pour 120 000 €), conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (inscrits sur le programme 511 et qui fera l'objet d'un titre de perception auprès de l'association du personnel). Il est à noter qu'initialement la dépense liée à la participation employeur sur le contrat prévoyance était répartie entre l'AP2M et le département. Depuis 2015, cette dépense a été reprise en intégralité sur le budget de la collectivité. Par ailleurs, la subvention 2016 de l'AP2M se traduit par une baisse de la dotation du département, dans le cadre des efforts financiers que la collectivité assume et demande à ses partenaires de contribuer.

Le budget du programme prend en compte également les prestations versées par l'employeur au titre de la participation résiduelle aux frais de repas cantine et des frais de garde d'enfants (suppression progressive des frais de crèche et de garde entamée depuis 2014).

Concernant la protection sociale complémentaire, conformément au choix de l'assemblée départementale de juin 2013, une convention de participation avec SMACL Santé est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Elle prévoit :

- d'une part la mise en œuvre d'un contrat collectif à adhésion individuelle facultative « Prévoyance » proposant une garantie de base obligatoire « incapacité temporaire de travail » et des garanties optionnelles pour « l'invalidité, la perte de retraite et le décès ».

- d'autre part le versement d'une participation forfaitaire mensuelle d'un montant maximum de 15 €net par agent souscrivant à la garantie maintien de salaire et de 2,50 €net pour ceux qui souscriront à la garantie invalidité.

Cette participation est prise en charge par le budget de la DRH pour un coût prévisionnel global de 390 000 €(inscrits sur le programme 511 car versés sur les rémunérations).

Au 31 décembre 2015, 1841 agents bénéficient de la garantie prévoyance soit près des 2/3 de l'effectif de la collectivité.

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 922 000 €

PROGRAMME 514 - REMUNERATIONS ET FRAIS DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Au 1^{er} décembre 2015, 348 assistants familiaux étaient rémunérés pour l'accueil de 558 enfants.

La rémunération des assistants familiaux est principalement composée de la fonction globale d'accueil égale à 70 h SMIC par mois, et de la part pour chaque enfant accueilli, de 74 h SMIC par mois, et de 4,5 h SMIC par jour pour l'accueil intermittent.

Elle a fait l'objet d'une importante revalorisation décidée en décembre 2014 pour développer l'attractivité du métier et le valoriser. Elle comprend une prime à l'ancienneté, la majoration de la fonction globale d'accueil pour les assistants familiaux diplômés, l'instauration d'une fonction globale d'accueil pour l'intermittence, une prime à l'arrivée de l'enfant... Ces mesures seront maintenues sur l'année 2016 pour un coût estimé à 500 000 €

La prévision budgétaire a été construite en prenant en compte la volonté de la collectivité de mener une campagne de recrutement permettant de monter progressivement, pour fin 2016, à un effectif de 375 assistants familiaux accueillant 600 enfants.

L'estimation de l'augmentation de l'effectif sur 2016 représentera une dépense supplémentaire d'1 000 000 € intégrant le coût salarial et l'ensemble des coûts indirects liés à l'accueil des enfants.

Est pris également en compte une augmentation du SMIC de 0,9 % sur l'année 2016, pour un surcoût de 80 000 €an.

Par ailleurs, les frais de déplacement et les frais liés à l'entretien et à l'habillement de l'enfant, les frais de scolarité qui sont inclus dans le budget ressources humaines représentent pour l'année 2016 une dépense de 3 830 000 €

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 16 722 600 €

**PROGRAMME 515 - INDEMNITES ET FRAIS DES ELUS
DEPARTEMENTAUX**

Les dépenses de fonctionnement qui sont proposées au vote du budget primitif comprennent :

- Les frais de fonctionnement relatifs à l'exercice du mandat des conseillers départementaux : indemnités, formation, retraite et frais de déplacement pour un montant de 2 542 300 € pour un effectif de 46 élus.
- Les frais de fonctionnement des groupes d'élus : rémunérations des personnels titulaires et non titulaires affectés à ces groupes pour un montant de 430 000 €
- Les rémunérations des collaborateurs de cabinet pour un montant de 607 000 €
- La subvention à l'Amicale des conseillers généraux de Lorraine, représentant un montant de 282 588 €

L'ensemble de ce programme représente une dépense de 3 579 300 €

En matière de recettes, le présent budget comprend l'inscription d'une recette de 5 907 300 € issue, notamment, des mouvements budgétaires entre le budget principal et les budgets annexes :

- La facturation de la masse salariale, des frais de déplacement, de formation et de prestation sociale, de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) pour un montant de 2 400 000 €
- La facturation de la masse salariale des personnels affectés au service public du Laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental (LVAD) pour un montant de 917 300 €
- La facturation de la masse salariale des personnels affectés au service public du réseau haut débit, l'assistance technique dans le domaine de l'eau SATE, l'établissement public territorial de bassin Meurthe/Madon pour un montant de 493 000 €
- La facturation de la masse salariale et des frais de déplacement d'une partie du personnel du Parc pour un montant de 350 000 € (personnel ayant opté pour la Fonction Publique Territoriale).
- La facturation de la masse salariale du personnel de la collectivité mis à disposition d'autres structures (AP2M...) pour 120 000 €

- Les participations de l'Etat ou d'organismes étatiques, notamment dans la prise en charge d'une partie de la masse salariale des contrats aidés et/ou des auxiliaires de vie dans le cadre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique pour un montant de 890 000 €

- Le remboursement des frais de placements d'enfants suite aux dessaisissements du juge pour enfants de Meurthe et Moselle au profit d'un autre juge d'un autre département pour un montant de 150 000 €

- des divers remboursements de cotisations sociales d'agents en détachement, de frais de formation, des prestations de sécurité sociale des agents CDI article 9, de participations du fonds européen de développement régional, des remboursements des repas des élus, des remboursements d'investissement issus du FIPHF pour un montant cumulé de 585 000 €

L'ensemble de ces éléments représentent une recette globale de 5 845 300 € en fonctionnement et de 60 000 € en investissement.

A partir des dépenses, des recettes effectives de 2016 et des éléments ci-dessus, il vous est proposé un montant global de crédits affectés à la politique ressources humaines d'un montant de **134 585 000 €**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 17 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie**, **M. BLANCHOT Patrick**, **Mme PAILLARD Catherine** et **M. PENSALFINI Eric**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian**, **Mmes MAYEUX Sophie**, **LASSUS Anne** et **MARCHAL-TARNUS Corinne**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 29 - 6 - MISSION RESSOURCES ET EUROPE - 62 - RESSOURCES HUMAINES

Mme PILOT, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 29 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations budgétaires fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire et précise que les inscriptions budgétaires correspondante sont détaillées dans les éditions légales du projet du budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
Mission	Ressources et Europe	137 403 000	134 515 000
Pol. Sect.	Ressources humaines	137 403 000	134 515 000
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	113 871 844	112 791 100
	P512 - 512 Formation du personnel	800 000	500 000
	P513 - 513 Actions en faveur du personnel	1 223 000	922 000
	P514 - 514 Rémunérations et frais des assistantes familiales	17 822 100	16 722 600
	P515 - 515 Indemnités et frais des élus départementaux	3 686 056	3 579 300

Chapitre	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
011	Charges à caractère général	2 473 900	2 162 812
012	Charges de personnel et frais assimilés	122 105 800	119 597 700
016	APA	2 445 300	2 488 300
017	Revenu de solidarité active	3 664 300	3 931 000
65	Autres charges de gestion courante	6 221 856	5 830 888
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	430 000	430 000
67	Charges exceptionnelles	61 844	74 300
TOTAL		137 403 000	134 515 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

en €

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
Mission	Ressources et Europe		
Pol. Sect.	Ressources humaines	70 000	70 000
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	70 000	70 000

Chapitre	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	70 000	70 000
TOTAL		70 000	70 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT*en €*

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
Mission	Ressources et Europe	6 088 868	5 847 300
Pol. Sect.	Ressources humaines	6 088 868	5 847 300
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	5 676 868	5 552 300
	P512 - 512 Formation du personnel	0	0
	P513 - 513 Actions en faveur du personnel	200 000	120 000
	P514 - 514 Rémunérations et frais des assistantes familiales	200 000	150 000
	P515 - 515 Indemnités et frais des élus départementaux	10 000	25 000

Chapitre	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
013	Atténuations de charges	526 000	475 000
017	Revenu de solidarité active	30 000	32 000
070	Produits de services, du domaine et ventes diverses	4 602 768	4 467 300
074	Dotations, subventions et participations	930 000	873 000
075	Autres produits de gestion courante	0	0
077	Produits exceptionnels	100	0
TOTAL		6 088 868	5 847 300 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT*en €*

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
Mission	Ressources et Europe		
Pol. Sect.	Ressources humaines	66 000	60 000
Programme	P511 - 511 Gestion du personnel	66 000	60 000

Chapitre	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du président CP 2016
13	Subventions d'investissement	66 000	60 000

Lors du vote correspondant, les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains the text 'CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN